

**CONVENTION DE PARTENARIAT
MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT
DU FABLAB MUNICIPAL
ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET SIMPLON .CO**

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire en exercice, Michel Dantin, agissant en qualité, en vertu de la décision du Maire n°186 du 29/08/18

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, Driss Bourida ,

ci-après dénommé « Grand Chambéry »

ET :

SIMPLON.CO , SAS, représentée par son Président Monsieur BARDEAU Frédéric

ci-après dénommée « Simplon»,

d'autre part,

CONTEXTE

Installée à l'entrée du Quartier prioritaire Politique de la Ville des Hauts de Chambéry et ouvert au printemps 2018, la Dynamo, établissement municipal de la ville de Chambéry, est aujourd'hui un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale qui abrite un écosystème d'acteurs, de services et d'activités dédiés à la jeunesse, au numérique, à l'insertion professionnelle, aux cultures urbaines, à l'innovation sociale et aux relations internationales.

Depuis novembre 2018, elle accueille Simplon.co dans ses locaux. Le réseau d'écoles Simplon.co, labélisé Grande Ecole du Numérique, dispense des formations gratuites au code. Son objectif est de faire du numérique un véritable levier d'inclusion et révéler des talents parmi des publics peu représentés dans le secteur.

Grand Chambéry, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, souhaite, en lien avec la Ville de Chambéry et les acteurs de l'insertion, contribuer à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes en agissant sur différents leviers : un accès facilité aux ressources, la possibilité offerte aux jeunes de découvrir le monde du travail, le soutien au déploiement des relations entre l'école et l'entreprise, le monde économique et professionnel.

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont fait le pari de l'intelligence collective en s'associant avec Simplon.co et de nombreux acteurs locaux pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, porté par la mission Société numérique et le CGET, pour la création d'une Fabrique numérique de territoire sur le quartier des Hauts de Chambéry.

Le projet déposé en octobre 2019 a été retenu. Le projet bénéficie ainsi d'une aide de l'État en investissement ~~even~~ et en fonctionnement pour une durée de 3 ans

Ce projet comporte 3 volets : le développement et la coordination de points et d'action de médiation numérique sur le territoire des Hauts de Chambéry, le déploiement du projet Micro folie, projet de musée numérique et la création d'un Fablab au sein de la Dynamo.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du FABLAB municipal au sein du tiers lieu de la Dynamo. Ce FABLAB se veut "solidaire", avec une orientation assumée en direction des publics éloignés. Cet espace, en complément de l'offre de médiation numérique du territoire proche, permettra d'amener une découverte par le "Faire" autour de la fabrication numérique, de former et d'assurer l'insertion dans le tissu économique territorial du public ciblé par le présent projet. Il sera situé au rez-de-chaussée de la Dynamo.

Son fonctionnement sera assuré par un fabmanager, recruté pour une durée de 3 ans en contrat adulte-relais. Ce recrutement sera effectué par Grand Chambéry et la personne sera bénéficiaire d'une mise à disposition fonctionnelle de la Ville.

ARTICLE 2 : Engagements de Simplon.co dans le projet

Au vu des liens qui unissent déjà la Ville et Simplon.co et des compétences de cette dernière en matière de Fablab, l'engagement de Simplon.co dans ce projet se traduit à la fois par un soutien dans la formation du Fabmanager et d'un accompagnement du développement du projet au niveau local.

La formation inclut les trois axes suivants

- Axe 1 : Formation du Fabmanager et ingénierie pédagogique (8 jours),
- Axe 2 : Formation à la création et au lancement du Fablab (5 jours, sans le suivi),
- Axe 3 : Formation du Fabmanager à l'animation du réseau de partenaires (9 jours)

L'expertise acquise par les fabmanagers de Simplon Paris sera mise à profit pour former le fabmanager dès sa prise de fonction, à l'utilisation et la maintenance des machines, à la sécurité et la création des ateliers pédagogiques à destination de divers publics.

ARTICLE 3 : Engagements de Grand Chambéry

3.1 – Recrutement du fabmanager

Grand Chambéry s'engage à recruter un fabmanager au sein de la direction de l'urbanisme et du développement local – service politique de la ville et innovation sociale pour une durée de 3 ans non renouvelable.

3.2- Gestion administrative

Grand Chambéry s'engage à assurer la gestion administrative et hiérarchique de ce salarié.

Elle s'engage également à fournir l'ensemble des pièces nécessaires liées aux obligations du contrat adulte-relais et à la justification des subventions perçues.

3.3 – Formation

Grand Chambéry s'engage

- à favoriser la formation du salarié et à respecter les obligations liées aux formations adultes-relais (laïcité et valeurs de la république et médiation).
- A autoriser dans la limite du budget disponible, l'agent à suivre les formations techniques proposées par Simplon Paris pour le volet FabLab.

3.4 – Frais de déplacements

Le remboursement des frais de déplacements (missions et formations) est limité à 1500€. Au-delà Grand Chambéry ne les prendra pas en charge.

ARTICLE 4: Engagements de la Ville de Chambéry

La Ville de Chambéry s'engage à coordonner le déploiement et l'animation du Fablab de la manière suivante :

- Mise à disposition de 0.3 ETP d'un cadre de la Dynamo,
- Animation du groupe projet « Fabrique Numérique de Territoire » et de la « communauté » Fablab,
- Encadrement fonctionnel du Fabmanager,
- Gestion de la régie de recette pour la facturation des ateliers Fablab.

La Ville de Chambéry s'engage également, sur la durée de la présente convention :

- à acheter les machines et l'ensemble des consommables dédiés au fonctionnement du Fablab dont elle sera propriétaire,
- à assurer la maintenance des machines,
- à effectuer les travaux et l'aménagement du local à la Dynamo.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La ville de Chambéry s'engage vis-à-vis de Grand Chambéry : à verser le reste à charge de la rémunération du poste et des frais de déplacement (formations et missions), déduction faites des subventions perçues par Grand Chambéry.

La rémunération annuelle du fabmanager est plafonnée à un montant maximum (coût total employeur) de 38 0000euros.

Les frais de déplacements annuels sont plafonnés à un montant maximum de 1500 euros.

Le versement de la ville de Chambéry se fera sur état récapitulatif des dépenses semestriellement dans la limite du budget disponible.

La ville de Chambéry s'engage vis-à-vis de Simplon :

A travers cette convention de partenariat, la Ville de Chambéry s'engage à payer, sur présentation de factures à son nom, l'accompagnement de Simplon.co, :

Les frais de formation pour l'année 2020 sont plafonnés à un montant maximum de 10 150 € répartis comme suit :

- ✓ Formation du Fabmanager et ingénierie pédagogique : 8 jours x 500 € soit 4000 €
 - ✓ Formation à la création et au lancement du Fablab : 5 jours x 500 € soit 2500 €
 - ✓ Formation du Fabmanager à l'animation du réseau de partenaires : 9 jours x 350 € soit 3150 €
- Participation aux frais de déplacements des formateurs à Chambéry : 500 € Toute journée supplémentaire nécessaire devra être validée entre les signataires avant exécution et sera valorisée au même taux journalier.

Pour les années 2021 et 2022, les frais de formation seront définis par avenant.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation du projet

Le suivi et l'évaluation de ce projet seront effectués de la manière suivante :

Une équipe projet de la Fabrique Numerique du Terroire se réunira au minimum 3 fois par an.

Une équipe projet spécifique au fonctionnement du Fablab sera composée, à minima, des représentants des signataires de la présente convention

Au terme de la Convention, les parties-prenantes s'engagent à établir une évaluation globale du projet et de leur collaboration.

ARTICLE 7 : Communication

Chacune des parties prenantes s'engagent à communiquer sur ce projet en respectant les obligations fixées par l'Etat et en mentionnant le partenariat des trois parties prenantes sur l'ensemble des supports (apposition des logos).

ARTICLE 8 : Litiges

Les exécutifs des parties sont respectivement garants de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 9 : Avenant

Toute modification de la durée, des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Résiliation

La présente convention ne peut être résiliée, sauf manquement aux engagements. Dans ce cas, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Fait en trois exemplaires originaux.

A lieu, date

Xavier Dullin
Président Grand Chambéry

Michel Dantin
Maire de Chambéry

Frédéric Bardeau
Président Simplon.co

projet